

Collaborative Initiative for Paediatric HIV Education and Research

Programme de subvention CIPHER

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Contenu

Critères d'éligibilité.....	2
Cadre du projet de recherche.....	3
Critères de candidature.....	3
Cadre du financement.....	4

Critères d'éligibilité

J'ai obtenu mon dernier diplôme (p. ex., Bachelor de médecine, Diplôme de médecine ou équivalent, ou autre Doctorat – « MD, PhD, MBBS or equivalent ») il y a plus de 10 ans, mais j'ai suivi une formation en recherche sur les maladies infectieuses pendant ces dix dernières années. Suis-je admissible ?

Non. Pour être admissibles, les candidat.e.s doivent être chercheurs.euses en début de carrière et avoir obtenu leur dernier diplôme (Bachelor de médecine, Diplôme de médecine ou équivalent, ou autre Doctorat – « MD, PhD, MBBS or equivalent ») au cours des dix dernières années (après le 30 septembre 2016). Si cela n'est pas votre cas, nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

J'ai obtenu mon diplôme (Bachelor de médecine, Diplôme de médecine ou équivalent, ou autre Doctorat – « MD, PhD, MBBS or equivalent ») il y a plus de 10 ans, mais j'ai obtenu un Master (par exemple un Master de santé publique) au cours des dix dernières années. Suis-je admissible ?

Non. Nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

Je n'ai ni doctorat ni diplôme de médecine. Suis-je admissible ?

Non.. Nous vous encourageons toutefois à éventuellement vous rapprocher de l'un.e de vos collègues qui remplit les critères d'admissibilité et pourrait présenter une lettre d'intention en qualité d'investigateur.trice principal.e. Présenter une demande de subvention et travailler avec vous sur le projet de recherche pourrait l'intéresser.

J'ai obtenu ma thèse il y a deux mois et je serai bénéficiaire d'une bourse de recherche post-doctorale auprès d'un établissement universitaire en janvier 2027. Suis-je admissible ?

Non. Les candidate.s sont admissibles uniquement s'ils sont déjà en position à la date limite fixée pour l'envoi de la lettre d'intention (à savoir le 30 septembre 2026).

J'ai, par le passé, obtenu des subventions de recherche et été investigateur.trice principal.e dans le cadre d'un projet de recherche à des fins autres que formatives. Suis-je admissible ?

Non. Pour être admissibles, les candidat.e.s doivent être pour la première fois investigateur.trice principal.e dans le cadre d'une subvention à des fins autres que formatives. Cependant, les investigateurs.trices principaux.ales en chef ayant précédemment bénéficié d'une subvention de recherche à des fins autres que formatives NON supérieure à 30,000 USD (dollars américains) sont admissibles.

J'ai, par le passé, bénéficié d'une bourse (« fellowship grant ») pour mener une petite étude. Suis-je admissible ?

Oui. Les bourses seront considérées comme étant des subventions à des fins formatives et n'entravent pas l'admissibilité du demandeur.

Je suis co-investigateur.trice principal.e dans le cadre d'un projet de recherche. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats qui sont ou ont été co-investigateurs.trices principaux.ales peuvent présenter une demande.

J'ai obtenu un doctorat il y a plus de 10 ans, mais je n'ai jamais été investigateur.trice principale dans le cadre d'un projet de recherche. Suis-je admissible ?

Non. Les candidats.es doivent avoir obtenu leur diplôme de recherche supérieur au cours des dix dernières années (soit après le 30 septembre 2016).

Je suis docteur en médecine et j'ai de l'expérience en matière de recherche, mais je n'ai jamais suivi de formation officielle à ce titre. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats.es titulaires d'un diplôme en médecine (p. ex., thèse de médecine, diplôme de médecine, chirurgie ou équivalent) sont admissibles s'ils ont obtenu leur diplôme de recherche supérieur au cours des dix dernières années et s'ils peuvent justifier dans leur lettre d'intention d'une bonne compréhension de la méthode de recherche nécessaire pour mener le projet proposé.

Je ne travaille pas dans un établissement universitaire, mais pour une organisation non gouvernementale qui dispense des soins de santé à des enfants vivant avec le VIH. Suis-je admissible ?

Oui. Les candidats.es titulaires d'un poste reconnu dans une organisation disposant d'infrastructures adaptées à la réalisation des activités de recherche proposées sont admissibles.

Je ne possède pas de passeport ou carte d'identité nationale d'un pays à revenu faible ou intermédiaire (« low- and / or middle-income country »). Suis-je éligible ?

Non. Les fonds disponibles pour une année donnée seront attribués à des candidats.es originaires de pays à revenu faible ou intermédiaire (c'est-à-dire détenant un passeport ou carte d'identité nationale), selon la classification de la [Banque mondiale](#).

J'aimerais proposer une petite étude, d'une durée de quelques mois seulement. Est-ce possible ?

Oui. Car la nature et le périmètre des recherches proposées dépendent de la candidature. Le montant et la durée des subventions sont donc variables.

Cadre du projet de recherche

Je prévois de mener une étude dans un pays à revenu élevé (« high-income country »), étude qui pourra se traduire par une amélioration du traitement des enfants issus de milieux aux ressources limitées. Mon projet de recherche donnera-t-il droit à un financement alors que les dépenses seront effectuées dans un pays à revenu élevé ?

Non, Au moins 80 % du montant de la subvention devra être directement dépensé dans des pays à revenu faible ou intermédiaire (« low- and / or middle-income countries »).

Toutes les études dans le domaine de la recherche sur le VIH pédiatrique et adolescent sont-elles éligibles ?

Non. Ce cycle sera axé sur les domaines prioritaires en matière de prévention du VIH et de comorbidités chez les enfants et les adolescent·e·s. Dans le cadre de la prévention du VIH, la priorité sera donnée à la prévention de la transmission verticale et à la prévention du VIH chez les adolescent·e·s et les jeunes. En ce qui concerne les comorbidités, l'accent sera mis sur les maladies cardiométaboliques et les co-infections principales, en particulier l'hépatite et la tuberculose.

Critères de candidature

Dois-je avoir un mentor pour soumettre la lettre d'intention ?

Oui. Les coordonnées du/de la mentor de même qu'une lettre d'engagement de sa part sont exigées lors de la phase d'envoi de la lettre d'intention. Un programme de mentorat sera requis uniquement pour la phase de proposition de projet détaillée.

Des restrictions s'appliquent-elles au choix d'un/une mentor ?

Les mentors doivent se prévaloir d'une expérience significative dans le domaine correspondant à l'axe de recherche proposé et être en mesure de consacrer du temps à l'accompagnement du chercheur. Une relation de mentorat à longue distance est autorisée si le programme de mentorat démontre clairement que le/la mentor fournira un soutien suffisant. CIPHER demandera des renseignements précis sur les compétences du/de la mentor (curriculum vitae et liste de publications) ainsi que le projet de mentorat prévu (programme de mentorat) lors de la phase de proposition de projet détaillé.

Une institution peut-elle soumettre une lettre d'intention ?

Non. La lettre d'intention doit être présentée par l'investigateur.trice principal.e, qui sera le/la seul.e responsable du calendrier, de la direction et de l'exécution du projet proposé pour l'étude. L'investigateur.trice principal devra néanmoins être rattaché à une institution ou un établissement reconnu.e. De même, il/elle est encouragé.e à travailler avec le concours d'un.e mentor, de son institution/établissement et de ses collaborateurs pour mener à bien le projet de recherche.

Puis-je présenter plusieurs candidatures ?

Oui. Les investigateurs.trices principaux.ales sont autorisé.e.s à présenter plusieurs candidatures, mais en aucun cas un.e investigateur.trice principal.e ne pourra percevoir plus d'une subvention.

Y a-t-il un format spécifique pour présenter ma lettre d'intention ?

Les lettres d'intention peuvent être envoyées uniquement par voie électronique par le biais du système de candidature en ligne et en respectant le format prévu à cet effet (plusieurs parties et nombre de mots limité). Ce système sera ouvert jusqu'au 30 septembre 2026 à 18 h 00 (CEST)..

Cadre du financement

Le programme de subvention CIPHER destina-t-il des financements à des méta-analyses et des revues de littérature systématiques ?

Oui. Outre les études cliniques et de recherche opérationnelle, le programme de subvention du CIPHER s'intéressera à des méta-analyses et à des revues de littérature systématiques s'ils peuvent contribuer de façon unique aux questions de recherche répondant aux critères d'admissibilité. En outre, le programme de subvention CIPHER financera la production de données préliminaires susceptibles de garantir des financements plus importants pour la recherche portant sur le VIH pédiatrique et adolescent.

Que couvre la subvention CIPHER ?

Les subventions seront accordées pour une durée maximale de deux ans et un montant maximal de 70,000 USD (dollars américains) par an (frais de recherche directs, participation à deux conférences organisées par l'IAS et coûts indirects inclus). Le financement de la deuxième année est conditionné par la démonstration de progrès satisfaisants obtenus au cours de la première année. Le programme de subvention CIPHER encourage la collaboration entre différents sites d'étude et institutions, au moins 80 % des dépenses directes des subventions doivent être destinées aux pays à revenu faible ou intermédiaire. Le financement accordé pourra être destiné au paiement des salaires, d'une assistance technique, de petit matériel de laboratoire, d'équipements légers ou à d'autres dépenses liées à la recherche. Le coût indirect d'un établissement est limité à un maximum de 10 %.

Une partie du financement peut-elle être destinée aux coûts salariaux ou à des formations ?

Oui. Le financement alloué pourra être employé pour payer les salaires et des activités de formation. Les montants utilisés au titre de la rémunération du personnel devront correspondre au temps consacré par le personnel au projet de recherche.